



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL0420240328-DE

Comptes de gestion 2023

DEL04_2024_03_28

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 20

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE DE MASIN Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : PROD'HOMME Anne-Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, LE CAPITAINE Anne Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas, ANN Véronique donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur LE GAL

L'adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de gestion établis par le comptable de la Commune doivent être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations de
passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 12 mars 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

↳ **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ : à 14 voix pour, 6 abstentions.

Fait à LANGUIDIC le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL.